



5.2. Les droits de l'enfant en résumé pour les formateur.trice.s d'enseignant.e.s

La **Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)** est

- **universelle**: elle s'applique à tous les enfants ;
- **inaliénable**: on ne peut pas retirer ses droits à un enfant ;
- **indivisible**: tous les droits ont la même importance.

Une approche des droits de l'enfant est une réflexion continue sur les droits des enfants et les obligations connexes des détenteurs d'obligations ("duty bearers"), à savoir : l'Etat, les parents, les enseignant.e.s..., pour la réalisation des droits des enfants.

Poursuivez la réflexion sur

www.droitsenfants.be

pour les FORMATEUR.RICE.S D'ENSEIGNANT.E.S
et leurs **ÉTUDIANT.E.S**

SOMMAIRE

1. Résumé	P2
2. Qu'est-ce que la Convention internationale des droits de l'enfant ?	P2
3. Pourquoi cette Convention est-elle innovatrice ?	P3
4. Quelle est son histoire ?	P3
5. Comment fonctionne-t-elle ?	P4
6. Quels sont les principes [fondamentaux] de la Convention relative aux droits de l'enfant ?	P5
7. Qu'impliquent ces principes [fondamentaux] pour l'enseignement ?	P6
8. Qu'est-ce qu'une approche fondée sur les droits de l'enfant ?	P7
9. Quelle est la différence entre une approche fondée sur les droits et une approche fondée sur les besoins ?	P8
10. Pourquoi promouvoir les droits de l'enfant ?	P9
11. Pourquoi choisir les droits de l'enfant comme cadre de référence dans l'enseignement ?	P10
12. Notes de bas de page	P10



5.2. Les droits de l'enfant en résumé pour les formateur.trice.s d'enseignant.e.s

1. RÉSUMÉ

La Convention internationale des droits de l'enfant a été signée en 1989. Il s'agit du premier **document international juridiquement contraignant** qui regroupe les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels applicables à **tous les enfants de moins de 18 ans**.

Elle se compose de **54 articles** et définit **4 principes fondamentaux** :

- 1 La non-discrimination (Art. 2)**
- 2 L'intérêt supérieur de l'enfant (Art. 3)**
- 3 Le droit à la vie, à la survie et au développement (Art. 6)**
- 4 La participation (Art. 12)**

2. QU'EST-CE QUE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT ?

On peut diviser le contenu de la Convention relative aux droits de l'enfant en **3 catégories** :

1 Droits de provision

Le droit d'avoir, de recevoir et d'accéder à certains équipements et services. Les droits de provision garantissent donc qu'un enfant reçoit tout ce dont il a besoin pour son développement.

→ Par exemple : un nom et une nationalité, des soins de santé, une éducation, du repos, des loisirs, de la détente et des soins adaptés pour les orphelins ou les enfants porteurs d'un handicap.

2 Droits de protection

Le droit d'être protégé contre les pratiques nuisibles.

→ Par exemple : être séparé de ses parents, l'enrolement dans l'armée, l'exploitation commerciale ou sexuelle, aux violences physiques ou mentales.

3 Droits de participation

Le droit de l'enfant d'être entendu lors de la prise de décisions qui affectent sa vie.

À mesure que l'enfant grandit, il devrait aussi pouvoir participer davantage à des activités sociales qui le préparent à sa vie d'adulte.

→ Par exemple : la liberté d'expression et d'opinion, la liberté d'avoir sa propre vie culturelle, de pratiquer sa religion ou de parler sa langue.



3. POURQUOI CETTE CONVENTION EST-ELLE INNOVATRICE ?

La Convention relative aux droits de l'enfant est révolutionnaire parce qu'elle est internationale et contraignante et qu'elle couvre en outre tous les droits :

droits CIVILS

dont → droit à une nationalité : avoir un nom, un pays et une identité, déclaration de naissance ...

droits POLITIQUES

dont → droit à la liberté d'expression : le droit d'être entendu ...

droits ÉCONOMIQUES

dont → droit à la protection contre l'exploitation : pas de travail des enfants ...

droits CULTURELS

dont → droit au repos et aux loisirs : se détendre, jouer, avoir des hobbies ...

droits SOCIAUX

dont → droit à l'éducation ...

4. QUELLE EST SON HISTOIRE ?

L'avènement des droits de l'enfant est la conséquence d'une perception modifiée de l'enfant après la Seconde Guerre mondiale. Jusqu'à la fin du Moyen Âge, il n'existait pas de catégorie sociale distincte pour eux. Les enfants étaient de « petits adultes ». La découverte de l'enfant a débuté à partir du siècle des Lumières. Les enfants étaient alors considérés comme « pas encore adultes ». Pour autant, il n'était pas encore question de droits de l'ENFANT. Au cours du 20^e siècle, les enfants ont énormément souffert, à cause notamment des 2 grandes guerres. Les enfants ont dès lors été mis à l'agenda international, l'accent étant mis sur leur protection.

1924 → Déclaration de Genève

1959 → Déclaration des droits de l'enfant

1979 → Année internationale de l'enfant- Début de la rédaction de la CIDE

1989 → Convention internationale des droits de l'enfant



5.2. Les droits de l'enfant en résumé pour les formateur.trice.s d'enseignant.e.s

5. COMMENT FONCTIONNE-T-ELLE ?

La **Belgique** a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 16 décembre 1991, après quoi elle est entrée en vigueur le 15 janvier 1992. Tous les pays qui ratifient la Convention s'engagent à veiller au respect de tous les droits qu'elle contient.

Le **Comité des droits de l'enfant des Nations unies, situé à Genève**, est chargé, entre autres, de suivre la mise en œuvre et l'interprétation de la Convention.

Les pays signataires font l'objet d'un suivi par le biais de rapports périodiques et de la publication de recommandations (Concluding Observations).

Comment les pays signataires sont-ils suivis ?

Chaque pays fait tous les cinq ans environ rapport au Comité des Nations unies.

- Des ONG fournissent des rapports alternatifs dans lesquels elles représentent la voix des enfants et des jeunes. (par UNICEF Belgique : <https://www.unicef.be/fr/plaidoyer/projets-et-campagnes/le-projet-what-do-you-think>)
- Le Comité donne également des indications aux pays sur la manière d'interpréter certains droits. Il le fait en publiant des « General Comments » (commentaires généraux).

Protocoles facultatifs :

- Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
- Protocole facultatif sur l'implication d'enfants dans les conflits armés ;
- Protocole facultatif sur la procédure de communication permettant aux enfants de déposer une plainte (le Délégué général aux droits de l'enfant de la Communauté française a mis en place un service d'écoute pour les enfants, les jeunes, les parents, les professionnel.le.s : disponible [ici](#)).

Pour plus d'informations, voir le site internet anglais du Comité des Droits de l'Enfant :

<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/CRCIndex.aspx> ou contactez-nous sur edu@unicef.be.



6. QUELS SONT LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT ?

La Convention est **universelle** (applicable à tous les enfants), **inaliénable** (on ne peut pas retirer ses droits à un enfant) et **indivisible** (tous les droits ont la même importance).

Une approche des droits de l'enfant est une réflexion continue sur les droits des enfants et les obligations connexes des détenteurs d'obligations ("duty bearers") (à savoir : l'État, les parents, les enseignant.e.s...) pour la réalisation des droits des enfants.

4 principes fondamentaux constituent le fil conducteur de l'interprétation et de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant :

- 1 La non-discrimination**
La Convention s'applique à tous les enfants de moins de 18 ans et demande une attention particulière pour les groupes vulnérables.
- 2 Le droit à la (sur)vie et au développement**
Chaque enfant a le droit de mener une vie digne et de se développer.
- 3 Le droit à la participation**
Chaque enfant a une opinion. Les enfants peuvent exprimer leur opinion dans tout ce qui les concerne, et leur avis doit être écouté.
- 4 L'intérêt supérieur de l'enfant**
Dans toutes les actions, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être pris en compte.

Ces principes fondamentaux s'appliquent à tous les droits et garantissent la qualité de la réalisation de tous les droits.



7. QU'IMPLIQUENT CES PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR L'ENSEIGNEMENT ?

Appliqués à l'enseignement, les quatre principes fondamentaux peuvent être interprétés comme suit :

1

La non-discrimination

L'accès égal à un enseignement de qualité.

Ce principe vaut non seulement pour les enfants porteurs d'un handicap, mais s'applique aussi à l'égalité des chances dans l'enseignement ainsi qu'à la lutte contre la discrimination, le racisme et le harcèlement à l'école.

2

Le droit à la (sur)vie et au développement

L'école vise à stimuler le **développement** harmonieux et holistique **de l'enfant**.

Cet objectif doit aussi transparaître dans le programme scolaire : les compétences dont un enfant a besoin pour fonctionner aujourd'hui et plus tard dans une société libre méritent une place à part entière aux côtés, par exemple, des langues et des mathématiques. Il doit en outre y avoir un équilibre entre ce qui peut servir immédiatement à un enfant et ce qu'il apprend pour plus tard.

3

Le droit à la participation

Tout enfant a **le droit d'avoir sa propre opinion**, qu'il peut également exprimer. L'avis de l'enfant doit être pris au sérieux dans les questions qui le concernent. Il va sans dire que l'école devrait être le lieu par excellence où les enfants sont encouragés à **participer**.

4

L'intérêt supérieur de l'enfant

Dans tout cela, l'enfant sera toujours placé au centre et **l'intérêt supérieur de l'enfant sera recherché**. Pour y parvenir, il est important de toujours impliquer les enfants et les parents, et éventuellement d'autres personnes, dans toutes les questions qui les concernent au sein de l'école.



8. QU'EST-CE QU'UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Une approche des droits de l'enfant consiste à **réfléchir, dialoguer et appliquer en permanence les droits de l'enfant et les obligations correspondantes des détenteurs d'obligations ("duty bearers")** (à savoir : l'Etat, les parents, les enseignant.e.s...) pour la réalisation des droits des enfants.

Dans la pratique, une approche des droits de l'enfant peut signifier beaucoup de choses. Il est néanmoins possible d'identifier 5 composantes clés qui reviennent dans la plupart des approches des droits de l'enfant :

- 1 **Autonomisation des enfants ;**
- 2 **Renforcement des capacités des détenteurs d'obligations ;**
- 3 **L'influence des politiques envers les détenteurs d'obligations ;**
- 4 **Sensibilisation et prise de conscience des enfants et des détenteurs d'obligations ;**
- 5 **Services directs.**

Nous n'expliquerons ici que la composante « autonomisation des enfants ». Si vous souhaitez obtenir des informations sur les autres composantes clés, contactez edu@unicef.be.

Autonomisation des enfants

Il est essentiel, dans une approche fondée sur les droits, que les enfants puissent revendiquer leurs droits. L'autonomisation des enfants leur offre un instrument pour **revendiquer leurs droits**.

L'autonomisation des enfants peut se faire à travers différentes actions :

- mettre des informations à la disposition des enfants ;
- aider les enfants à développer leurs capacités et leurs compétences ;
- mettre à la disposition des enfants des canaux leur permettant de signaler les violations de leurs droits ;
- mettre en place des canaux de communication où les enfants peuvent échanger leurs expériences et s'entraider ;

...

Parallèlement à l'autonomisation des enfants, l'autonomisation des détenteurs d'obligations (secondaires) est également importante : les parents, les communautés locales, les organisations...



9. QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS ET UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES BESOINS ?

Le tableau ci-dessous compare une approche fondée sur les besoins (needs-based approach) et une approche basée sur les droits (rights-based approach). Découvrez les différences ici.

APPROCHE FONDÉE SUR LES BESOINS (needs-based approach)	APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS (rights-based approach)
Les besoins n'impliquent pas de devoirs, mais entraînent éventuellement des promesses.	Les droits impliquent des devoirs et des obligations de la part des "duty bearers".
Les besoins ne sont pas nécessairement universels.	Les droits sont universels.
Les besoins peuvent être hiérarchisés.	Les droits sont indivisibles et interdépendants. Les « droits de base » n'existent pas.
Répondre à des besoins ne demande pas en soi de prêter attention au processus.	La réalisation des droits passe nécessairement par l'attention au processus.
Les individus sont vus comme faisant l'objet d'aide.	Les individus sont autonomisés afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits.
Motivation : répondre aux besoins par charité, bienveillance.	Motivation : réaliser les droits par obligation.
Satisfaire 80 % des besoins peut être un bon résultat.	Dans une approche fondée sur les droits, si les droits de 20 % des enfants ne sont dans ce cas pas respectés, l'objectif ne sera pas atteint. Et ce tant que les droits de tous les enfants ne seront pas garantis.
Axée sur les causes et les solutions immédiates.	Axée sur les causes et les solutions structurelles.
S'il reste des ressources.	Partager plus équitablement les ressources existantes.



10. POURQUOI PROMOUVOIR LES DROITS DE L'ENFANT ?

Socio-économique

Les enfants tirent grand profit de **l'investissement dans leur bien-être**. Investir dans les droits des enfants, en tant qu'acteurs susceptibles d'apporter du changement, contribue à un développement durable, intégré et effectif. Le fait de concentrer les ressources sur les enfants les plus vulnérables peut également contribuer à **réduire les inégalités**, et donc favoriser une plus grande cohésion sociale. Investir dans les enfants est indispensable pour poser les bases de la stabilité et de la prospérité futures.

Politique et éthique

Les enfants et les jeunes sont les victimes les plus vulnérables de la pauvreté. Les privations causent des dommages irréparables au développement cognitif et physique des bébés et des jeunes enfants. En plus d'être les plus gravement touchés par la pauvreté, les enfants sont le maillon le plus important dans la transmission de la pauvreté. Les générations futures entrent donc dans un cercle vicieux.

Une approche fondée sur les droits de l'enfant, tout comme l'approche fondée sur les droits en général, accorde à la fois une **attention spécifique au concept d'équité (en lien avec l'égalité des chances) et aux groupes les plus vulnérables de la société**. Une approche des droits de l'enfant qui accorde une attention particulière à cet aspect présente donc une importante valeur ajoutée.

Les enfants occupent également une place centrale dans les **Objectifs de développement durable** (Sustainable Development Goals ou SDG). Les enfants doivent y occuper une place importante si nous voulons parvenir à un développement durable pour tous.

Vous trouverez plus d'informations sur www.sdgs.be/fr/sdgs.

Il est indispensable de tenir compte des droits de l'enfant dans les prises de décisions et d'initiatives qui les concernent. Une véritable participation est le moyen efficace et durable de prendre des décisions et d'organiser des initiatives qui tiennent compte des droits de l'enfant. Il convient de respecter dans ce cadre les principes d'une réelle participation.

Vous les trouverez sous le thème « droits de l'enfant et participation » dans les informations générales : <https://reflecttoact.unicef.be/fr/enseignants-unicef-belgique/droits-de-lenfant-et-participation/>

Juridique

Presque tous les pays du monde ont ratifié la Convention ; seuls les États-Unis ne l'ont pas (encore) fait. Grâce à cette **ratification quasi universelle**, la Convention relative aux droits de l'enfant est contraignante dans le monde entier.



11. POURQUOI CHOISIR LES DROITS DE L'ENFANT COMME CADRE DE RÉFÉRENCE DANS L'ENSEIGNEMENT ?

L'enseignement occupe une place particulière dans la Convention relative aux droits de l'enfant et sa mission est multiple dans la réalisation des droits de l'enfant. **D'une part, l'enseignement doit lui-même respecter ces droits dans son propre mode de fonctionnement. D'autre part, l'enseignement doit contribuer à la réalisation de ces droits** en enseignant aux enfants ce que sont les droits de l'enfant et en leur apprenant qu'ils peuvent eux aussi contribuer à une société où leurs propres droits et ceux des autres sont respectés et réalisés. L'enseignement est le lieu idéal pour initier les enfants et les adultes aux droits de l'enfant et pour les appliquer dans leur propre environnement de vie, d'apprentissage et/ou de travail. Le cadre des droits de l'enfant offre aux écoles de nombreuses possibilités de remplir leurs missions pédagogiques.

Les droits de l'enfant constituent un **cadre cohérent** entre les différents défis auxquels l'enseignement est confronté, tels que la diversité, la langue, la citoyenneté, la pauvreté, la radicalisation, le climat, l'intimidation, etc. Dès lors, travailler avec les droits de l'enfant et autour de ce thème n'est pas une tâche supplémentaire, mais bien un **levier** supplémentaire. Les droits de l'enfant fournissent des **outils** pour traiter cette question.

Un enseignement de qualité fondé sur une approche des droits de l'enfant est un enseignement où l'enfant est au centre du processus éducatif, avec une attention particulière pour les enfants les plus vulnérables, afin d'œuvrer à **l'égalité des chances et des résultats**. Il convient donc de donner un coup de pouce aux élèves qui rencontrent des obstacles.

L'intégration des droits de l'enfant ne doit pas entraîner une charge de travail supplémentaire. Il ne s'agit pas de faire des choses en plus, mais de faire certaines choses différemment, du point de vue des droits de l'enfant. Les droits de l'enfant sont un **cadre universel complémentaire** au projet pédagogique de chaque école.

Le lien avec éducation à la citoyenneté est également facile à établir. En effet, les droits et les responsabilités enseignés dans les classes et les environnements scolaires démocratiques se caractérisent par un respect mutuel entre les élèves, ainsi qu'entre les élèves et les enseignants. La véritable éducation aux droits de l'enfant implique de donner aux enfants les connaissances et les compétences qui forment le socle de la **citoyenneté démocratique**. Les droits de l'enfant sont alors non seulement enseignés, mais aussi reconnus, respectés et défendus. Les enfants sont considérés comme des citoyens d'aujourd'hui et pas seulement de demain.

12. NOTES DE BAS DE PAGE

1 <https://www.schoolforrights.be/fr/het-kinderrechtenverdrag>

2 « L'équité » vise la justice, l'épanouissement et une vie saine pour tous. Elle prône pour ce faire la reconnaissance de chacun dans son individualité. Il y a ainsi une volonté de fournir à chaque personne les ressources adéquates dont elle a besoin pour atteindre cet objectif.

3 MARIS,G. 'Recht in de roos', Vormen vzw, 2010.

4 <https://www.klasse.be/126823/waarom-gelijke-onderwijskansen-nog-altijd-uitblijven/>.

5 MARIS,G. 'Recht in de roos', Vormen vzw, 2010; Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, 'Kinderrechteneducatie in het onderwijs' Kinderrechtencoalitie, 2014 (p.16-25).